

## LA MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE

La fin de l'année 1942 est marquée par le débarquement américain en Afrique du Nord en novembre, l'envahissement de la Zone Sud et le sabordage de la flotte à Toulon mais aussi par le ralliement de la Réunion à la France combattante. Le début de l'année 1943 voit la victoire des troupes du Général Leclerc, qui achèvent la conquête du Fezzan italien et en février, le Général De Gaulle reçoit Jean Moulin, désormais seul représentant du Comité National pour le Territoire Métropolitain, à qui il écrit :

“Je vous recommande de parler toujours très haut et très net au nom de l'Etat. Les formes et les actions multiples de notre admirable Résistance intérieure sont des moyens par lesquels la nation lutte pour son salut”.

C'est dans ce contexte et en ces moments qui marquent le tournant décisif de la seconde guerre mondiale que par ordonnance n° 42 du 9 février 1943 et par décret n°774 du même jour, le Général De Gaulle, chef de la France combattante, président du Comité National crée la médaille de la Résistance française “destinée à reconnaître les actes remarquables de foi et de courage qui, en France, dans l'empire et à l'étranger, auront contribué à la résistance du peuple français contre l'ennemi et contre ses complices depuis le 18 juin 1940” (article 1 de l'ordonnance n°42). Elle est décernée par le chef de la France combattante aux personnes et aux collectivités françaises qui ont :

“1° pris une part effective et exemplaire à la résistance contre l'envahisseur et ses complices sur le territoire national ;

2° pris une part effective et importante au ralliement de territoires français à la France combattante ou rendu des services signalés dans l'effort de guerre de ces territoires;

3° joué un rôle éminent dans l'action des organisations de la France combattante à l'étranger ou dans la propagande destinée à grouper et à soutenir les forces de résistance;

4° rallié des troupes, des navires ou des avions dans des conditions exceptionnelles de difficulté ou de danger;

5° rejoint les forces françaises libres dans les conditions particulièrement dangereuses et méritoires.

(Article 2 de l'ordonnance précitée)

Le décret quant à lui fixe les caractéristiques :  
de la médaille : en bronze, du module de 37 millimètres portant à l'avers un bouclier frappé de la croix de Lorraine avec en exergue : “18 juin 1940” et au revers : Patria non immemor.

## 1<sup>er</sup> modèle (dit de Londres)



Avers



Revers



2<sup>eme</sup> modèle



## Modèle de la Monnaie de Paris



Avers



Revers



**Modèle en argent**

(fabrication Arthus-Bertrand)



**Modèle en bronze**

(même fabrication)

du ruban : noir traversé verticalement par deux bandes rouges latérales de 3 millimètres de large et quatre bandes de 1 millimètre, dont deux médianes espacées de 2 millimètres et deux intermédiaires distantes des médianes de 6 millimètres.

du port : sur le côté gauche de la poitrine après la Légion d'honneur, la Croix de la Libération, la Médaille militaire, la Croix de guerre 1914-1918, la Croix de guerre 1939, la Croix de guerre des T.O.E., la Médaille des évadés<sup>1</sup>.

La médaille due au Capitaine Mella, comme la croix de la Libération, fut frappée chez Gaunt and Son, en bronze de patine anglaise. Elle correspond à la description fixée par le décret à l'exception - qui demeure valable pour tous les modèles de la médaille - de la date du 18 juin 1940 qui figure en chiffres romains : XVIII. VI. MCMXL, jugés sans doute plus solennels sinon plus esthétiques. Au revers, une banderole repliée porte en caractères inclinés sur trois lignes en relief l'inscription "PATRIA NON IMMENOR"<sup>2</sup>. Le haut de la médaille se prolonge par un motif trapézoïdal avec la grande base vers le haut pour permettre le passage du ruban. De minimes différences - croix plus ou moins épaisse, poids, diamètre, chiffres romains et banderole de différentes hauteurs de même que les caractères - existent entre le modèle de Londres et celui "officiel" de la Monnaie de Paris<sup>3</sup>.

L'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française apporte quelques précisions ou compléments. Ainsi furent substituées aux motifs d'attribution décrits aux 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du texte de création, les dispositions suivantes reproduites ci-après :

"1<sup>o</sup> Pris une part spécialement active depuis le 18 juin 1940 à la résistance contre les puissances de l'Axe et leurs complices sur le sol ou en territoire relevant de la souveraineté française ;

..."

"3<sup>o</sup> Joué un rôle éminent à l'étranger dans la propagande et dans l'action des organisations destinées à grouper et à soutenir les efforts de la Résistance;

..."

afin de prendre en compte les nombreux évènements survenus depuis la date de création ainsi que leurs conséquences de tous ordres.

Cette ordonnance fut modifiée par une ordonnance n° 45-2655 du 2 novembre 1945 qui dispose : "Lorsque la médaille de la Résistance est décernée avec attribution de la rosette, celle-ci, de couleur noir et rouge, est apposée sur le ruban", et ajoute un article 2 bis aux termes duquel "la médaille de la Résistance française peut, à titre exceptionnel, être décernée aux étrangers qui se sont distingués dans l'accomplissement des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> (de l'ordonnance du 7 janvier 1945)".

La création d'un grade<sup>4</sup> répondait à la volonté de ne pas laisser sans récompenses des faits de résistance moins essentiels mais qui n'en demeuraient pas moins très méritoires en raison des risques courus et des services rendus, tout en maintenant les conditions d'attribution à un niveau très élevé.



**DÉCRET**  
portant attribution de la  
**MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Sur la proposition du MINISTRE DE LA GUERRE

Vu l'Ordonnance N° 42 du 9 Février 1943, instituant une Médaille de la Résistance Française ;

Vu l'Ordonnance du 7 Janvier 1944, relative à l'attribution de la Médaille de la Résistance Française ;

Vu l'Ordonnance du 2 Novembre 1945, relative à l'attribution de la Médaille de la Résistance Française ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de la Médaille de la Résistance Française,

DÉCRÈTE :

Article 1 :

**LA MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE**  
est décernée, avec rosette, à

M CHEF D'ESCADRON CHARLES MARIE LUCIEN ARNOULD

Article 2 :

Le MINISTRE DE LA GUERRE  
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française. le 29 Janvier 1948.

Fait à PARIS, le 31 Mars 1947

Par le Président de la République,

Vincent AURIOL

Le Président du Conseil des Ministres : PAUL RAMADIER

— POUR AMPLIATION —

PARIS, le 26 Mai 1977

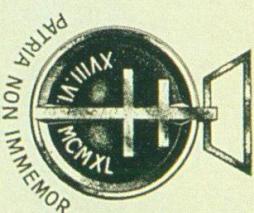
Le Ministre de la Guerre :  
PAUL COSTE-FLORET

Le Capitaine Ch. de COLIGNY-CHATILLON  
Secrétaire de la Commission Nationale  
de la Médaille de la Résistance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coligny' or 'Ch. de Coligny-Chatillon'. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE



PAR DÉCRET DU 31 Mars 1947

*Vu l'ordonnance n° 42, du 9 février 1943, du Général de Gaulle, Chef de la France Combattante,*

*Président du Comité national français, instituant une Médaille de la Résistance française;*

*Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944, relative à l'attribution de la Médaille de la Résistance française;*

*Vu la loi n° 48-1251 du 6 août 1948,*

LA MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE « AVEC ROSETTE »

A ÉTÉ DÉCERNÉE

À **Chef d'Escadron CHARLES MARIE JACQUES ARROUARD**

Vu, vérifié, scellé et enregistré n° 20257 / CL

PAR LE GRAND CHANCELLIER DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION,

Le Capitaine Ch. de COLIGNY-CHATILLON  
Secrétaire de la Commission Nationale  
de la Médaille de la Résistance

*Lippe*

Fait à Paris, le 27 Mai 1977

D'ailleurs, dès l'origine, le Général De Gaulle avait prévu des modalités très strictes : la médaille serait décernée sur proposition d'un commissaire national<sup>5</sup> et, sauf en cas d'urgence, une commission de quatre membres<sup>6</sup> nommés par le chef de la France combattante, était appelée à examiner les titres des candidats dont les dossiers lui seraient transmis par les commissaires nationaux, puis à formuler son avis (articles 3 et 4 du décret n°774) ; ces dispositions furent d'ailleurs reprises par l'ordonnance du 7 janvier 1944, étant précisé que la médaille serait décernée par décret et les membres de la commission désormais nommés par décret.

Cela étant, l'attribution fut suspendue par un décret du 16 janvier 1947, à compter du 1er avril 1947, ce délai étant cependant prolongé jusqu'au 31 décembre 1947 pour les faits de résistance accomplis en Indochine (décret du 30 décembre 1947).

A cette date, il y avait eu 48 000 nominations<sup>7</sup> (dont 5 000 avec rosette) : 15 000 avaient été délivrées à titre posthume et 64 à des unités militaires, des villes, communautés et collectivités diverses (cf. tableau en annexe).

Depuis 1948, moins de 1000 médailles furent à nouveau accordées à titre posthume comme le décret du 23 septembre 1950 relatif à l'attribution des décorations posthumes aux morts de la Résistance en offrait la possibilité.

Plus de cinquante ans ont passé, mais les titulaires de la Médaille de la Résistance française aujourd'hui parmi nous sont là pour maintenir l'esprit qui justifia leur engagement et témoigner de cette fière devise gravée dans le bronze :

PATRIA NON IMMENOR

Ch.-Ph. de Vergennes

1 - L'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française (J.O. du 22 janvier 1944 page 70) dispose que "la médaille est portée... après la Légion d'honneur, la Croix de la Libération, la Médaille militaire et la Croix de guerre".

2 - PATRIA NON IMMENOR ou nuancer l'affirmation par une double négation, ce qui semble tout bien pesé s'apparenter à la litote, figure de rhétorique qui consiste à atténuer l'expression de sa pensée pour faire entendre le plus en disant le moins.

3 - Le lecteur se reportera à l'excellente étude de M. Robert Moreau, membre bienfaiteur de notre Société, in "Recueil d'articles de phaléristique" pp 65 et s., édition Maison Platt, Paris. Paris 1991.

4 - Cf. "Ordres et Décorations de France" M. Droit. Livre de Paris-Hachette 1981. pp 177 et s. A noter en particulier page 184 la reproduction d'une note du Général de Gaulle à son en-tête sur laquelle il a écrit : "6/9/45. Pour Médaille de la Résistance. Le mieux est : 1/ Médaille de la R. avec rosette 2/Médaille de la R.", avec en bas de la note ses initiales C.G.

5 - R. Massigli (Affaires étrangères); René Plevèn (Colonies), R. Cassin (Justice et Instruction publique), A. Philip (Intérieur et Travail), A. Diethelm (Finances, Economie et Marine marchande), Général M. Valin (Guerre p.i. et Air), C.A. Ph Auboyneau (Marine), J. Soustelle (Information).

6 - C. Hettier de Boislambert, Bissaguet, P. Brossolette et J.E. Paris furent les premiers membres de cette commission.

7 - Cf. "L'admission dans les grands ordres de chevalerie aujourd'hui" par Michel André, Paris, 1981, pp. 104 et s.

**LISTE n° 49465 SD/CAB/DÉCO/F des collectivités décorées de la médaille de la Résistance française avec attribution ou sans attribution de la rosette (Guerre 1939-1945)**

Du 31 juillet 1958

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES COLLECTIVITÉS	DATE	
		du décret	de publication au <i>Journal Officiel</i>
1 <sup>o</sup> COLLECTIVITÉS MILITAIRES.			
1	École militaire préparatoire technique de Tulle (Corrèze)....	R. 24 avril 1946	17 mai 1946
2	Brigade de gendarmerie de La Chapelle-en-Vercors (Drôme)....	14 juin 1946	11 juillet 1946
3	Groupe de bombardement « Bretagne ».....	R. 3 août 1946	13 octobre 1946
4	Sous-marin <i>Casabianca</i> .....	R. 3 août 1946	13 octobre 1946
5	Sous-marin <i>Glorieux</i> .....	R. 20 novembre 1946	5 décembre 1946
6	Corvette <i>Aconit</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
7	Corvette <i>Alysse</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
8	Aviso <i>Commandant-Domine</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
9	Aviso <i>Commandant-Duboc</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
10	Sous-marin <i>La Vénus</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
11	Contre-torpilleur <i>Léopard</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
12	Sous-marin <i>Marsouin</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
13	Corvette <i>Mimosa</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
14	Sous-marin <i>Narval</i> .....	R. 29 novembre 1946	5 décembre 1946
15	Aviso <i>Savorgnan-de-Brazza</i> .....	29 novembre 1946	5 décembre 1946
16	Sous-marin <i>Surcouf</i> .....	R. 29 novembre 1946	5 décembre 1946
17	École militaire préparatoire d'Autun (Saône-et-Loire)....	R. 31 mars 1947	29 janvier 1948
18	1 <sup>er</sup> régiment de fusiliers marins.....	R. 31 mars 1947	13 juillet 1947
19	13 <sup>e</sup> demi-brigade de légion étrangère.....	R. 31 mars 1947	23 décembre 1948
20	Patrouilleur <i>Poulmic</i> .....	31 mars 1947	13 juillet 1947
21	1 <sup>er</sup> régiment d'infanterie.....	31 mars 1947	13 juillet 1947
2 <sup>o</sup> LOCALITÉS.			
1	Ville de Meximieux (Ain).....	22 septembre 1945	30 septembre 1945
2	Commune de Terroux (Lot).....	22 septembre 1945	30 septembre 1945
3	Village de Béthincourt (Meuse).....	15 octobre 1945	19 octobre 1945
4	Commune de La Chapelle-en-Vercors.....	15 octobre 1945	20 octobre 1945
5	Commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte (Isère).....	15 octobre 1945	20 octobre 1945
6	Ville de Thônes (Haute-Savoie).....	15 octobre 1945	20 octobre 1945
7	Ville de Caen (Calvados).....	R. 24 avril 1946	17 mai 1946
8	Commune de Caniac (Lot).....	R. 24 avril 1946	17 mai 1946
9	Ville de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).....	24 avril 1946	17 mai 1946
10	Nouvelle-Calédonie et dépendances (terr. d'outre-mer).....	24 avril 1946	17 mai 1946
11	Île de Sein.....	R. 27 août 1946	28 août 1946
12	Ville de Lyon (Rhône).....	R. 20 novembre 1946	5 décembre 1946
13	Ville de Nantua (Ain).....	16 janvier 1947	21 janvier 1947
14	Ville d'Oyonnax (Ain).....	16 janvier 1947	21 janvier 1947
15	Ville de Brest (Finistère).....	31 mars 1947	29 janvier 1948
16	Commune de Marsoulas (Haute-Garonne).....	31 mars 1947	29 janvier 1948
17	Commune de Tavaux (Aisne).....	31 mars 1947	29 janvier 1948
18	Commune de Saint-Nicolas-Plougasnou (Finistère).....	31 mars 1947	23 décembre 1948

LÉGENDE. — R. = Médaille de la Résistance avec attribution de la rosette.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES COLLECTIVITÉS	DATE	
		du décret	de publication au <i>Journal Officiel</i>
3 <sup>e</sup> COMMUNAUTÉS, ÉCOLES, HOPITAUX.			
1	Hôpital de Cahors (Lot).....	17 mai 1945	21 juillet 1945
2	Hôpital de Saint-Céré (Lot).....	17 juillet 1945	21 juillet 1945
3	Sœurs de Niederbronn, Saales (Bas-Rhin).....	R. 24 avril 1946	17 mai 1946
4	Lycée Lalande, Bourg-en-Bresse (Ain).....	3 octobre 1946	13 octobre 1946
5	Université de Strasbourg.....	R. 31 mars 1947	13 juillet 1947
6	Abbaye de Thymadeuc-en-Rohan (Morbihan).....	3 janvier 1946	13 janvier 1946
4 <sup>e</sup> COLLECTIVITÉS DIVERSES.			
1	Association des Français libres de Grande-Bretagne.....	31 mai 1943	non publié au <i>JO</i>
2	Police d'État de la ville d'Alger.....	26 mars 1945	30 mars 1945
3	Résistance P.T.T. ....	13 juillet 1945	14 juillet 1945
4	Radio-Brazzaville.....	R. 3 janvier 1946	13 janvier 1946
5	Sapeurs-pompiers de la ville de Belfort.....	3 janvier 1946	13 janvier 1946
6	Corps urbain des gardiens de la paix (Nice).....	25 avril 1946	17 mai 1946
7	Scouts routiers, clan Guy de La Rigaudie (Belfort).....	24 avril 1946	17 mai 1946
8	Fédération de la Presse clandestine.....	31 mars 1947	29 janvier 1948
9	Résistance Fer.....	R. 31 mars 1947	29 janvier 1948

## Notice biographique du colonel Charles Arnould

Né le 29 novembre 1901 à Toul, fils du capitaine Lucien Arnould mort au champ d'honneur en 1914, Charles Arnould appartient à cette catégorie de Français pour lesquels le service de la Patrie constitue une ardente obligation.

Saint-Cyrien, il entre à l'Ecole d'application des Chars de combat et c'est à la tête du 17<sup>ème</sup> Bataillon de chars qu'il fera campagne en 1939. En juin 1940, ce seront les combats sur la Marne, du Fort de Malmaison, le Cher et la Creuse. La Légion d'Honneur lui est remise sur le champ de bataille. Puis ce fut l'armistice. Charles Arnould ne pouvait admettre la défaite. Il demande à servir en Afrique du Nord mais il est affecté à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, repliée à Aix-en-Provence. Il prend des contacts avec la Résistance, cherche par tous les moyens à rejoindre Londres et tente sans succès de franchir les Pyrénées.

Après l'invasion de la zone libre, il gagne la zone interdite de Lorraine. En mars 1943 il s'engage dans le réseau Mithridate. Après le débarquement il reçoit l'ordre de rejoindre les Forces Françaises de l'Intérieur et prend le commandement du maquis de Grandrupt-les-Bains. Au début de septembre 1944, l'offensive alliée est ralentie. Les Allemands envisagent de stabiliser leurs positions dans les Vosges et d'y passer l'hiver, mais la présence des maquis les inquiète. Ils entreprennent alors de vastes opérations pour les détruire.

Le 7 septembre, ils attaquent en force le maquis de Grandrupt-les-Bains. Charles Arnould, chef du maquis et des F.F.I., se voit encerclé par une colonne de S.S. forte de 2000 hommes. Les Allemands font parvenir un ultimatum, le sommant de se rendre, sinon les villages de Grandrupt et Viomenil seront incendiés et leurs habitants déportés. Charles Arnould est arrêté les armes à la main. Interné à Epinal, il est acheminé avec ses hommes vers l'Allemagne en passant par les sinistres étapes de Shirmeck, Gaggenau, puis Dachau.

Sa carrière militaire reprise en 1945 dans les rangs de la 2<sup>e</sup> D.B. se termine par la remise sur le front des troupes en Algérie de la plaque de Grand Officier de la Légion d'honneur et de la Croix de la Valeur Militaire. Il sera élevé à la dignité de Grand-Croix le 21 mars 1961.

Il consacre sa retraite à ses camarades dans le cadre des associations d'Anciens combattants, Résistants et Déportés, et au culte des traditions nationales. De 1972 à 1986, il sait être le président dévoué, compétent, assidu de l'Association nationale des médaillés de la Résistance française, capable de sacrifier son temps et ses intérêts à la mission de celle-ci.

Le Colonel Charles Arnould meurt le 24 octobre 1987 et ses funérailles sont célébrées au Val-de-Grâce le 29 octobre.